



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui d'une demande de crédit de
Fr. 200'000.- (TVA incluse)
pour la mise en conformité des gaz médicaux
de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds

(du 28 août 2002)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction

La présente demande est basée sur une directive de l'OFSP (Office fédéral de la santé publique) éditée en 1999 avec la collaboration du groupe de travail « Gaz médicaux » des ingénieurs hospitaliers suisses (IHS)

Cette directive est basée sur la norme européenne NF EN 739 de mars 1998 qui détermine les codes couleur à utiliser pour les systèmes de distribution ou connexions des appareils utilisant des gaz médicaux.

La Suisse qui fait partie du CEN (Comité européen de normalisation) a demandé à ce dernier un délai transitoire pour l'application de la norme NF EN 739. Ce délai prendra fin le 30 juin 2006. Ce qui signifie qu'à cette date, les gaz médicaux de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds devront être mis en conformité avec la nouvelle norme.

Situation actuelle

Actuellement, les codages couleur des gaz médicaux fixés par les normes nationales de certains pays (Allemagne, Autriche, Hongrie, Suisse) ne correspondent pas à ceux de la nouvelle norme NF EN 739. Comme cette dernière a été adoptée, la Suisse et les autres pays doivent impérativement s'adapter au marquage des installations et des accessoires et les couleurs utilisées doivent être conformes à la nouvelle norme.

Sécurité

Les récipients contenant des gaz médicaux ont déjà petit à petit pris les couleurs définies par la norme NF EN 739. Des protections mécaniques existent qui évitent d'intervertir les raccordements. Néanmoins, pour écarter tout risque d'erreur de manipulation, il est nécessaire d'adopter les mêmes couleurs pour les raccordements que pour les récipients. De plus, les nouveaux appareils médicaux acquis récemment ou ceux que nous allons acheter sont équipés selon la nouvelle norme, ce qui peut poser des problèmes et nécessiter un surcoût de transformation pour être utilisés.

Travaux à entreprendre

Il s'agit d'adapter les connexions des appareils utilisant des gaz médicaux, de changer les tuyaux de connexions et les points de sortie des prises murales existantes.

Ces travaux devront être effectués par une entreprise certifiée au bénéfice d'un SMQ (Système de management de la qualité) complet et autorisée à travailler sur les gaz médicaux norme EN 46001 et ODIM (Ordonnance sur les dispositifs médicaux). Pour l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds, ce n'est pas moins de 900 prises de gaz médicaux qu'il faudra modifier. Il faudra également changer tous les tuyaux de raccordement des appareils aux prises murales et les plaquettes de couleur se trouvant sur certains équipements.

Réalisation

Le service technique de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds a entrepris de faire la liste des travaux à réaliser avec une entreprise certifiée (Pan Gaz). Cette liste est en cours de finalisation. Ladite entreprise a également déjà fait une estimation du coût pour la demande de crédit. Dès que le crédit sera accordé, le service technique de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds fera exécuter les travaux qui devront être réalisés dans un laps de temps aussi court que possible, pour prévenir toute erreur et éviter des coûts inutiles, et qui nécessiteront une planification rigoureuse.

Conclusion

Il convient de relever que la demande pour la mise en conformité des gaz médicaux de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds a été adoptée par la Commission de l'hôpital, à l'unanimité des membres présents, lors de sa séance du 4 septembre 2002 ainsi que par le canton.

Le besoin financier nécessaire pour cette réalisation s'élève à Fr. 200'000.-.

Nous espérons que le Conseil général nous accordera le montant nécessaire pour effectuer ces travaux.

Par conséquent, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'accepter l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu un rapport du Conseil communal

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de Fr. 200'000.- est accordé au Conseil communal pour la mise en conformité des gaz médicaux de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds.

Article 2.- La dépense sera amortie au taux de 12,5%.

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :	La Secrétaire :
Chs Augsburg	C. Stähli-Wolf